

PROCÉDURE DE CONVERSION DE PARTENARIAT ENREGISTRÉ EN MARIAGE

WWW.LANCY.CH

Ville de Lancy



DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2022, LES NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LE MARIAGE POUR TOUTES ET TOUS, PERMETTENT AUX COUPLES DE MÊME SEXE DE CONCLURE UN MARIAGE.

PROCÉDURE DE CONVERSION SIMPLE

L'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous ne change pas automatiquement votre état-civil et ne vous oblige à rien. Toutefois, les couples liés par un partenariat enregistré avant le 1^{er} juillet 2022* peuvent convertir en tout temps leur partenariat en mariage par une déclaration conjointe devant une officière ou un officier de l'état civil.

— La demande de conversion en mariage peut être déposée auprès de n'importe quel office d'état civil en Suisse ou auprès d'une représentation suisse à l'étranger.

— Sur demande, la conversion en mariage peut être menée dans le cadre d'une cérémonie officielle, en présence de deux témoins majeurs et capables de discernement ainsi que d'éventuel-les invité-es. Par défaut, la conversion en mariage s'effectue dans le bureau de l'office d'état civil, en présence du couple uniquement.

— Les couples dont le mariage a été officiellement célébré à l'étranger puis transcrit en partenariat enregistré par les instances suisses peuvent adresser une demande de modification à l'autorité cantonale ayant procédé à ladite transcription.

— La procédure de conversion en mariage permet d'obtenir une preuve de conversion ou un certificat de famille. Elle n'octroie pas la possibilité d'opter pour un nom de famille commun si chaque membre du couple avait gardé son nom lors de la conclusion du partenariat enregistré.

— Sans indication de démarche spécifique, les couples changent de régime des biens après la conversion en mariage et passent de la séparation des biens à la participation aux acquêts (pour toute information complémentaire sur les régimes des biens ou pour effectuer un contrat de mariage, il est nécessaire de contacter un notaire).

— Dans le cadre de la naturalisation facilitée, la durée du partenariat enregistré avant la conversion en mariage est prise en compte.

— La preuve de conversion en mariage (ou le certificat de famille) est soumise à émolument: la déclaration de conversion à l'office de l'état civil s'élève à CHF 75.- et la conversion sous forme de cérémonie à CHF 150.-.

PROCÉDURE DE MARIAGE COMPLÈTE

Les couples liés par un partenariat enregistré avant le 1^{er} juillet 2022* peuvent décider d'entamer une procédure préparatoire de mariage complète, en lieu et place d'une conversion simple de leur partenariat en mariage.

— La demande d'ouverture d'une procédure préparatoire de mariage peut être déposée uniquement auprès de l'office d'état civil du domicile du couple.

— A l'issue de la procédure préparatoire, la célébration du mariage s'effectue en présence de deux témoins majeurs et capables de discernement ainsi que d'éventuel-les invité-es.

— Cette procédure permet d'obtenir un acte de mariage et/ou un certificat de famille et de choisir éventuellement un nom commun.

— Sans indication de démarche spécifique, les couples changent de régime des biens après le mariage et passent de la séparation des biens à la participation aux acquêts (pour toute information complémentaire sur les régimes des biens ou pour effectuer un contrat de mariage, il est nécessaire de contacter un notaire).

— Le mariage donne accès à la possibilité de fonder une famille en recourant à l'adoption extrafamiliale conjointe (pour tous les couples de même sexe) et à la procréation médicalement assistée avec don de sperme en Suisse (pour tous les couples de femmes ou transgenre).

— Dans le cadre de la naturalisation facilitée, la durée du partenariat enregistré avant le mariage n'est pas prise en compte. Ainsi, une demande de naturalisation facilitée au sens de l'article 21 LN ne pourra être déposée qu'après 3 ans de mariage, pour autant que les autres conditions de naturalisation soient remplies.

— L'acte de mariage (ou le certificat de famille) est soumis à émolument: la procédure préparatoire au mariage et la cérémonie s'élèvent à CHF 275.-, au minimum.

***Depuis cette date, il n'est plus possible de conclure un partenariat enregistré en Suisse.**

ARRONDISSEMENT DE L'ÉTAT CIVIL DE LANCY

**L'Arrondissement de l'état civil de Lancy regroupe les communes de Lancy,
Plan-les-Ouates, Perly-Certoux et Bardonnex.**

Réception

Bâtiment administratif de la Mairie
Route du Grand-Lancy 39A
1212 Grand-Lancy

Adresse de correspondance

Mairie de Lancy
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy

Tél. 022 706 15 19
etat-civil@lancy.ch

WWW.LANCY.CH

Ville de Lancy

